



Méthode de travail proposée

GÉNÉRALITÉS

1. En mai 2021, par sa résolution WHA74.7, l'Assemblée de la Santé a créé le Groupe de travail des États Membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires (ci-après, le « Groupe de travail »).
2. Sur le plan structurel, le Groupe de travail fonctionnera comme une subdivision de l'Assemblée de la Santé.¹ À ce titre, il examinera les questions que l'Assemblée de la Santé lui confiera, à savoir celles évoquées dans la résolution WHA74.7 et la décision WHA74(16), et adressera à celle-ci des recommandations à leur propos.
3. La méthode de travail du Groupe de travail sera définie et convenue par le Groupe de travail lui-même, comme l'a demandé l'Assemblée de la Santé. On trouvera ci-après, pour examen, une proposition d'approche à suivre en la matière. Celle-ci fait fond sur les dispositions de la résolution WHA74.7 et de la décision WHA74(16) portant sur certains aspects du fonctionnement du Groupe de travail, ainsi que sur les pratiques établies à la lumière d'autres processus intergouvernementaux de l'OMS.

MÉTHODE DE TRAVAIL PROPOSÉE

Objectifs

4. Le Groupe de travail examinera les conclusions et recommandations :
 - du Groupe indépendant sur la préparation et la riposte à la pandémie ;
 - du Comité d'examen sur le fonctionnement du Règlement sanitaire international (2005) pendant la riposte à la COVID-19 ; et
 - du Comité consultatif de surveillance indépendant du Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire.

Dans ce cadre, il tiendra compte des travaux pertinents menés par l'OMS, notamment ceux découlant de la résolution WHA73.1 et de la décision EB148(12), ainsi que des travaux des États Membres,

¹ Conformément à l'article 41 du Règlement intérieur de l'Assemblée de la Santé.

d'autres organismes, organisations ou acteurs non étatiques et de toute autre information utile. Le Groupe de travail fera rapport sur ce qui précède conformément au paragraphe 13.

5. Le Groupe de travail accordera la priorité à l'évaluation des avantages de l'élaboration d'une convention, d'un accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la préparation et la riposte aux pandémies, et fera rapport à ce sujet conformément au paragraphe 14.

Participation

6. Le Groupe de travail sera ouvert à tous les États Membres de l'OMS¹ et travaillera de manière inclusive. En conséquence, et selon qu'il conviendra, le Groupe de travail peut inviter l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, des acteurs non étatiques, des experts et toute autre partie prenante compétente à assister à ses réunions ou à certaines parties de celles-ci, ou à donner leur avis, selon qu'il conviendra, sur les questions à l'examen, conformément aux politiques, pratiques et procédures pertinentes de l'OMS.

Structure et conduite des travaux

7. Le Groupe de travail sera doté d'un bureau composé de six membres (deux coprésidents et quatre vice-présidents, qui seront nommés lors de la première réunion), soit un par Région de l'OMS. Le Bureau animera les travaux du Groupe de travail en étroite concertation avec les membres.

8. Le Groupe de travail peut créer un ou plusieurs groupes de travail subsidiaires chargés d'examiner des questions particulières et de lui faire des recommandations à leur sujet. Chaque groupe de travail subsidiaire se composera d'un président/de présidents choisi(s) parmi le Bureau ou les États Membres.

9. Le Groupe de travail mènera ses travaux sur la base du consensus.

Réunions

10. Le Groupe de travail tiendra sa première réunion les 15 et 16 juillet 2021 et se réunira ensuite à la demande du Bureau, aussi souvent que nécessaire.²

11. Les réunions du Groupe de travail se tiendront en présentiel (au Siège de l'OMS à Genève (Suisse)), selon des modalités hybrides ou en ligne, selon qu'il conviendra.

Soutien du Secrétariat de l'OMS

12. Le Secrétariat de l'OMS apportera un soutien au Groupe de travail :

- a) en convoquant ses réunions à la demande du Bureau, selon qu'il conviendra ;
- b) en fournissant en temps utile au Groupe de travail des informations complètes et pertinentes pour la conduite de ses débats ;

¹ Et, le cas échéant, aux organisations d'intégration économique régionale.

² Les dates ci-après ont déjà été proposées pour trois réunions supplémentaires : 1^{er}-3 septembre, 4-6 octobre et 1^{er}-3 novembre 2021.

- c) en allouant les ressources nécessaires au Groupe de travail pour qu'il s'acquitte de son mandat ; et
- d) en fournissant des informations sur les coûts et les sources de financement prévus.

Établissement de rapports

13. Le Groupe de travail présentera un rapport sur les questions visées au paragraphe 4, assorti de mesures envisagées pour le Secrétariat de l'OMS, les États Membres et les acteurs non étatiques, selon qu'il conviendra, et le soumettra à l'examen de la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, à sa cent cinquantième session.

14. Le Groupe de travail présentera un rapport sur la question visée au paragraphe 5, lequel sera examiné lors de la session extraordinaire de l'Assemblée de la Santé, qui doit avoir lieu du lundi 29 novembre 2021 au mercredi 1^{er} décembre 2021.

= = =